



Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 14 mars 2019

Déclaration liminaire du SNUDI FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

A l'occasion de cette CAPD, le SNUDI FO entend réaffirmer son attachement au paritarisme et aux commissions administratives paritaires. Ces dernières seraient totalement vidées de leur substance si le projet de loi « transformation de la fonction publique » voyait le jour. Comme il l'a fait avec les ordonnances dans le secteur privé, le gouvernement entend remettre en cause et fusionner les instances où siègent les organisations syndicales afin de les affaiblir. La fédération FO des fonctionnaires demande le retrait immédiat de ce projet de loi, qui contient par ailleurs des dispositions inacceptables pour la fonction publique, comme le fait par exemple d'étendre largement le recours au contrat sur les emplois permanents de la fonction publique.

Le SNUDI FO réaffirme son attachement à l'école républicaine et aux statuts des personnels qui y travaillent et demande le retrait pur et simple du projet de la loi Blanquer. En effet, pour FO, la création des EPSF, qui « *à l'initiative des collectivités territoriale de rattachement* » (communes et Conseils Départementaux), regrouperaient « *les structures scolaires d'un même bassin de vie* » dans un seul établissement sous la tutelle d'un chef d'établissement. Les enseignants du premier degré se retrouveraient alors placés sous l'autorité d'un chef d'établissement, lui-même sous la tutelle des élus locaux.

L'école maternelle est directement menacée par l'article 4 bis du projet, qui, au cours des années 2019/2020 et 2020/2021, permet une scolarisation des enfants de trois à six ans dans des « établissements d'accueils collectifs » dans lesquels les enfants ne seraient pas encadrés par des enseignants. Ce qui se confirme par la modification du statut des ATSEM, instituant des missions de « *mise en œuvre d'activités pédagogiques* » pour ces personnels municipaux. Chacun comprend aisément que si les enfants de 3 à 6 ans peuvent être accueillis dans des établissements payants qui ne relèveraient plus de l'Education Nationale, c'est l'existence même de l'école maternelle publique et gratuite, dans le cadre de l'Education Nationale qui est aujourd'hui remise en cause.

Par ailleurs le SNUDI-FO dénonce la réalité de « l'instruction obligatoire dès 3 ans », alors même que 95% des élèves de 3 ans sont scolarisés aujourd'hui. C'est en effet la possibilité d'étendre l'application de la loi Debré de 1959 aux écoles maternelles, en imposant un

financement public supplémentaire des écoles privées pour les enfants de 3 à 6 ans. Le SNUDI-FO réaffirme son opposition au financement des écoles privées par des fonds publics qui doivent être exclusivement réservés à l'école publique laïque !

Concernant le mouvement 2019, l'angoisse monte chez les personnels en raison des nouvelles règles de la circulaire ministérielle mobilité.

Avec les enseignants mobilisés ce mercredi 13 mars devant la DSDEN, comme dans tous les départements, à l'initiative des organisations syndicales SNUipp, Sud Education, SNUDI FO, CGT Education et SE UNSA ; avec les 1400 premiers signataires de la pétition intersyndicale dont vous avez été destinataire, nous vous demandons solennellement, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, d'abandonner votre projet de memento mouvement et de revenir à minima aux règles départementales actuelles du mouvement.

Une telle mesure « de sagesse » serait un geste très apprécié par la profession qui s'apprête à se mettre massivement en grève le 19 mars, aux côtés des salariés du privé, pour défendre leurs statuts, généraux et particuliers et le Code des pensions civiles et militaires, un service public de qualité, une école qui instruit et une revalorisation des salaires et des pensions.

Les résultats des permutations informatisées sont tombés lundi 4 mars. Nationalement, le taux de satisfaction de 23.47% reste encore bien en deçà des 30% de 2010 et des 42% de 2005

Les Bouches du Rhône enregistrent un taux supérieur à la moyenne nationale mais de nombreux collègues resteront dans des situations difficiles, éloignées de leurs conjoints et de leurs familles.

Dans l'intérêt des personnels et donc des élèves dont ils ont la responsabilité, nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'académie, de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin d'accorder dans les plus brefs délais, tous les exeat et les ineat des collègues qui en feront la demande, afin de faciliter les possibilités intégrations anticipées dans les départements sollicités.

Concernant l'ordre du jour de cette CAPD :

FO dénonce cette année encore le faible taux de satisfaction (5,6%) et l'insuffisance des moyens octroyés pour notre département pour les départs en congés de formation. Il n'est pas concevable que des collègues doivent renouveler 7 à 8 fois leurs demandes pour pouvoir accéder enfin à leur droit au congé formation professionnelle.

Enfin, par rapport aux 34 départs possibles en stage CAPPEI l'an prochain, FO revendique les moyens de formation spécialisée à hauteur des besoins réels sur le terrain.

Je vous remercie pour votre attention